La République en Erguel : en 1792 et 1793

Autor(en): **Simon, Ch.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **13 (1906)**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-684747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LA RÉPUBLIQUE EN ERGUEL

en 1792 et 1793

On pensera peut-être que le titre que nous venons d'énoncer est bien solennel pour la chose qu'il représente, puisque, au fond, l'indépendance de notre petit pays ne fut jamais ni proclamée ni reconnue. C'est pourtant bien une république que nos pères voulaient fonder. Même, à un moment donné, ils crurent toucher à la réalisation de leurs vœux les plus chers. Pendant quelques mois, de décembre 1792 à février 1793, ils eurent leur assemblée nationale, légiférèrent avec ardeur, soutinrent des relations diplomatiques avec d'autres états, et statuèrent sur leur sort et sur les destinées des populations.

Ce sont ces actes, procès-verbaux de séance, proclamations, correspondances, règlements que nous déposons aujourd'hui sur le bureau [1]) comme contribution à l'histoire de notre pays et dans la pensée que cet essai de république intéressera peut-être quelque esprit curieux des choses du passé.

Nous nous bornerons ici à résumer ces documents et à les relier par quelques explications. Et pour plus de clarté, au lieu de suivre jour après jour les événements, nous grouperons les actes de l'assemblée sous différents

[1]) Voir plus loin : Actes de l'Assemblée nationale d'Erguel.

chefs, ce qui nous permettra de ne pas interrompre le récit des pourparlers avec Bienne au sujet de la réunion des deux états, pourparlers qui furent certainement la partie la plus importante des travaux de l'assemblée.

* * *

Le prince-évêque, Joseph de Roggenbach, fuyant devant la révolution, avait quitté Porrentruy dans la nuit du 27 au 28 avril 1792 [1]) et s'était établi à Bienne. Il ne séjourna que peu de temps dans la ville de l'avenir. Le 3 décembre déjà, [2]) il franchissait la frontière de ses états et se retirait à Constance, après avoir institué une régence de trois membres, composée de Messieurs Imer, bailli d'Erguel, Wildermett et Heilmann, [3]) receveur. La régence s'établit à Perles.

La nouvelle de ce départ causa une vive émotion en Erguel. Le club de Villeret donna le signal de la révolution. Une brochure, due à la plume du maire Liomin et intitulée: „Situation politique du pays d'Erguel", fut répandue dans le public. Après avoir exposé la situation, ce manifeste invitait les communes d'Erguel à envoyer des députés à une assemblée nationale qui devait se tenir au Temple de Courtelary le lundi, 17 décembre. Les députés devaient être nommés à raison d'un par 25 électeurs.

Les assemblées de commune discutèrent partout les propositions du manifeste. L'opinion était très partagée. Cela se comprend. Le pamphlet ne demandait rien moins que la constitution d'un gouvernement républicain [4]) et contenait des attaques et des personnalités auxquelles on n'était pas habitué. Il en résultait un certain effarouchement.

---

[1]) Montandon, Hist. de Tramelan, p. 76. [2]) Ibid. p. 78 et 79. [3]) M. Heilmann fut remplacé plus tard par M. de Kempf. [4]) Procès-verbaux de la Commune de Corgémont 13 déc. 1792.

Cependant les propositions du club de Villeret rencontraient plus de faveur qu'on ne pouvait le supposer au premier abord. On est un peu frondeur dans le Vallon ! Aussi la majorité des communes furent-elles d'avis d'envoyer des députés à l'assemblée de Courtelary. Celle de Corgémont intima l'ordre à ses députés d'exprimer le vœu „de travailler au but que l'on se propose (établissement d'un gouvernement républicain) avec toute la modération, la bienséance et la prudence possibles", et de déclarer „ qu'elle ne pouvait voir avec plaisir certains passages et expressions contenus en l'imprimé souvent cité et dirigées d'une manière désagréable contre certains personnages y nommés; et, en même temps, insinuer en la dite assemblée que le vœu de la communauté serait que l'on fît retirer le plus tôt possible tous les dits imprimés et en disposer de manière à ne plus reparaître".[1]) Elle demandait en outre un autre système électoral que celui proposé par la circulaire, cela en vue d'empêcher les localités populeuses de majoriser les autres.

Entre temps l'on s'occupait des affaires du Vallon à Bienne et à Berne. [2]) En apprenant ces événements, Bienne, qui avait quelque chose à dire en Erguel en vertu de son doit de bannière, avait envoyé des députés à L. L. E. E. de Berne pour demander conseil. Berne recommanda aux Biennois de faire leur possible pour maintenir la tranquillité au vallon et engager les Erguélistes à se rapprocher de la Confédération.

Pour donner suite à ce conseil, Bienne envoya, le 10 décembre, une circulaire à toutes les communes, en même temps qu'une députation, composée du banneret Haas, du secrétaire Neuhaus et du commandant Schaltenbrand, parcourait le pays. Ces Messieurs furent bien reçus partout mais particulièrement dans les communes du bas, ils cherchèrent à faire comprendre au peuple les

[1]) Procès-verbaux de la Commune de Corgémont 13 déc. 1792.
[2]) Montanton, ouv. cité p. 79.

dangers d'une révolution et recommandèrent la tranquillité et l'obéissance, invitant en outre les communes à envoyer à Bienne un ou deux délégués pour conférer ensemble sur l'état du pays.

*
* *

C'est dans ces conditions que s'ouvrit l'assemblée nationale à Courtelary, le lundi, 17 décembre 1792. Un cortège, dans lequel on voyait les pasteurs Himely, de St-Imier et Cunier de Courtelary

« L'un en frac gris et chapeau blanc
l'autre en cérémonie, „[1])

conduisit les députés au temple aux sons de la musique militaire. Après un discours patriotique du pasteur Cunier,[2] on fit l'appel des représentants. Etaient présents 57 députés représentant les douze communes du Haut, soit les paroisses de Corgémont, Courtelary, St-Imier et Tramelan, les paroisses actuelles de Sonvilier, Renan et la Ferrière se rattachant encore officiellement à celle de St-Imier, appelée la Haute-paroisse. Neuf communes du Bas s'abstiennent, à savoir celles constituant les paroisses de Sombeval, Péry, Vauffelin et Perles. Dans la suite, les paroisses de Sombeval et de Péry participent en partie aux travaux de l'assemblée; les communes de Perles et de Reiben assistent une ou deux fois aux séances et les délégués de Romont, qui paraissent un jour à l'assemblée, présentent une procuration portant que la commune autorise ses délégués à siéger à condition que celles de Vauffelin et de Plagne se fassent aussi représenter. (20 déc.).

Comme on le voit, on manquait d'entente et de cohésion dès le début, ce qui fut une cause de faiblesse. Si toutes les parties du pays avaient été animées d'un

[1]) Vers de Joseph Chatelain, papiers Frêne, biblioth. des Pasteurs, Corgémont. [2]) Montandon, ouvrage cité, p. 81.

même esprit, les projets de l'assemblée n'auraient pas échoué d'une manière aussi lamentable. Mais les mêmes divisions, qui avaient déjà paralysé les efforts des Erguélistes dans leurs revendications de 1731, se montrent de nouveau, entretenues d'une part par la Régence et probablement aussi d'autre part, au début du moins, par Bienne [1]) qui craint de perdre son droit de bannière si l'Erguel proclame son indépendance.

* * *

La première tâche de l'assemblée consistait à s'organiser. C'est ce quelle fit dans les premières séances, non sans quelque difficulté. On sent que les représentants sont encore novices dans l'art du parlementarisme et la physionomie de cette chambre minuscule, telle que nous la présentent les procès-verbaux ne manque pas de piquant et d'originalité. Nous nous trouvons là en présence de l'assemblée la plus démocratique que l'on puisse voir. Le bureau n'est en charge que pour huit jours. (18 déc.) Chaque semaine les président, vice-président et secrétaire cèdent leur siège à d'autres. Les séances sont publiques et même les personnes non-déléguées peuvent prendre la parole à condition de se présenter à la barre. (17 déc.) Aucune décision importante n'est prise sans être soumise à la ratification des communes. (20 et 24 déc). De plus les députations de celles-ci varient journellement, les mêmes représentants siègeant rarement deux jours de suite, à part quelques exceptions. (2 janvier 1793).

Il en résultait naturellement des inconvénients, des pertes de temps et des travaux de correspondance considérables. Pour obvier à ces inconvénients, on prit dans la suite quelques mesures qui s'imposaient. L'assemblée décida que les mêmes députés devaient siéger pendant huit jours au moins ; on organisa un service de courriers entre Courtelary et les autres localités (8 janvier 1793) ;

[1]) Lettre aux Communes du Bas-Vallon, 17 déc. 1792.

enfin, l'on fit des démarches pour l'acquisition d'une imprimerie afin que les secrétaires, qui devaient envoyer chaque jour le procès-verbal des séances aux communes, ne fussent pas surchargés de besogne; (19 déc.) mais la république sombra avant que la machine fût montée.

Le système de représentation à un député par chiffre de 25 électeurs n'était que provisoire. Dans le cours de ses séances, une fois les premières bases d'une bonne administration du pays jetées, l'assemblée songea à l'avenir et décida qu'elle serait désormais composée de 63 députés, dont 32 nommés d'après l'étendue du territoire et 31 d'après le chiffre de la population. Sous le titre: „Système de représentation nationale," on trouve des choses délicieuses. „S'il se trouve des fractions, dit ce règlement, celles qui outrepasseront le demi-contingent déterminé auront un député entier. Et pareillement, les fractions qui seront moindres du demi-contingent ne seront comptées pour rien". Ce „député entier" est une trouvaille! (21 déc).

L'influence de la France devait naturellement se faire sentir en Erguel. Il y avait des départements dans la grande république, il devait s'en trouver aussi dans la petite. Celle-ci fut, en effet, partagée en trois départements; le premier comprenait la haute-paroisse; le second, les paroisses du centre, Courtelary, Corgémont et Tramelan; la troisième, les paroisses du bas. (24 déc). Ajoutons encore que les droits politiques étaient accordés aux jeunes gens à partir de l'âge de 16 ans.

De plus, un comité fut institué pour diriger les affaires. (20 déc). Ce n'était pas encore un gouvernement, car l'autorité suprême devait provisoirement être entre les mains de l'assemblée, mais comme au bout de quelque temps l'assemblée ne siégea plus qu'un jour par semaine, il était nécessaire de laisser au chef-lieu quelques hommes pour suivre les opérations en cours, pour ouvrir le courrier et pour faire rapport. (17 janv.)

Dès le début, deux tendances se manifestaient dans le soin de l'assemblée; une tendance nettement révolutionnaire dans le sens du manifeste de Villeret, et une tendance modérée. C'est celle-ci qui l'emporta. La représentation nationale de Courtelary montra en effet, une grande modération dans toute son activité.

D'abord elle prit soin de justifier son existence et de repousser toute accusation de tentative révolutionnaire. Pour cela, elle part du point de vue que l'institution de la régence est illégale. La seule autorité dont dépende le pays, c'est le prince. Mais le prince est parti sans donner de nouvelles; le bailli n'est plus en fonction puisqu'il occupe un poste dans la régence et la régence n'a aucune valeur puisqu'elle n'a pas été confirmée par le Haut-chapitre par la bonne raison que celui-ci a été dispersé. Il y a donc absence d'autorité régulièrement constituée. Mais le pays ne peut pas vivre dans l'anarchie. Il faut un pouvoir. „L'assemblée déclare, que d'Elle, au nom de la majorité du Pays, émane toute autorité légitime dans les paroisses réunies et que tous les pouvoirs ci-devant en exercice sont sans fonctions jusqu'à ce que l'autorité souveraine ayant été remise en vigueur d'une manière légale et permanente en ait ordonné autrement.“ (31 déc).

Et cette modération se manifeste encore dans les relations avec les paroisses du Bas que l'on aurait pu en une certaine mesure contraindre par la force à entrer dans la nouvelle organisation, mais dont on respecte la dissidence. Cette modération va si loin que lorsque l'assemblée eut décidé d'ouvrir le coffre des archives appartenant aux communes et dont chaque maire avait une clef et que seul le maire de Perles, sur les conseils de la régence, eut refusé de se rendre au rendez-vous fixé, — elle se contenta de faire une énergique protestation quand il eût été facile de forcer le coffre. (6 fév. 93).

* * *

Après s'être constituée elle-même, l'assemblée s'occupa sans retard de l'organisation du pays.

Et d'abord, il faut vivre. Or, une des choses nécessaires à la vie manquait: il n'y avait plus de sel en Erguel. Le prince, qui en avait la régale était parti trop hâtivement pour songer à faire les commandes nécessaires à ses fournisseurs habituels. L'assemblée ne fut sans doute pas trop fâchée de cet oubli, car, en achetant et en vendant cette denrée, elle faisait acte de souveraineté et cette occupation, à laquelle nos ancêtres n'étaient pas habitués, devait singulièrement flatter leur amour-propre.

On envoya donc des députés à Bellelay, Tavannes, Lucelle où l'on n'en trouva pas. A Porrentruy, le gouvernement de la Rauracie ne voulut pas en laisser sortir du territoire de la république. On se tourna alors du côté de Soleure d'où vinrent quelques bosses et l'on profita plus tard de la chute de la Rauracie pour en tirer une certaine quantité de Porrentruy. Le dépôt était à Sonceboz. (19 déc. 11, 29, 27, 30 janv. 24 avril.)

Nous pouvons ajouter que ce sel joua un certain rôle politique, car il fut un moyen d'exercer quelque pression sur les communes dissidentes pour les engager à se réunir à la majorité. Une lettre adressée aux communes du Bas porte, en effet, ce „post-scriptum“ qui n'a l'air de rien mais sur l'effet duquel on comptait beaucoup : „L'assemblée vous avertit que vu le manque de sel dont nous sommes menacés, elle va prendre des mesures pour que les paroisses réunies ne souffrent aucune disette de cette denrée nécessaire. Cette démarche pourra être concertée avec vous si vous revenez au milieu de nous“. (4 janv).

Ajoutons que toutes les communes réunies ne participèrent pas à cet achat de sel; celles de Tramelan n'en prirent pas „ pour raison que leurs députés disent en être suffisamment pourvus. “ (27 janv.)

Il y avait aussi disette de notaires et c'était grave, car comme dit la chanson: „ Sans eux que serait le

monde?" L'assemblée nomma donc une commission d'examen, composée de sept membres, présidée par le juge de paix de l'arrondissement du candidat et destinée à délivrer un brevet de notaire à tous ceux qui seraient reconnus capables de dresser avec art un acte de vente ou une reconnaissance. Elle alla même jusqu'à réglementer les honoraires de ces messieurs: „Les notaires tant anciens que nouveaux se contenteront pour émolument d'un prix dont ils conviendront chaque fois entre les parties". (21 déc.).

Il fallait aussi organiser la justice car bien que depuis que l'assemblée nationale siégeait à Courtelary, le pays fût tranquille et attendait bien sagement que son sort fût fixé, il fallait compter avec la méchanceté humaine et la réprimer aussitôt. Donc dans chaque paroisse, érigée en district pour la circonstance, le peuple devait nommer un tribunal de quatre à huit membres, plus un président appelé juge de paix. Ce tribunal remplaçait vraisemblablement le consistoire qui fonctionnait sous l'ancien régime et était chargé d'une bonne partie de ses attributions. Le juge de paix remplissait encore les fonctions de lieutenant de police. Pour les crimes et délits graves, le district devait nommer un jury de trois personnes chargé d'instruire le procès, tandis qu'un tribunal élu par l'assemblée du pays devait prononcer la sentence. Le personnel judiciaire était complété par l'adjonction d'un secrétaire et d'un officiant ou huissier (19 déc.)

Les aubergistes, qui étaient presque considérés comme des fonctionnaires, jouaient aussi un rôle dans les affaires de justice, puisque d'après le serment prêté par eux, ils avaient l'obligation de dénoncer tout délit commis dans leur établissement. (21 déc.)

L'Erguel était à cette époque essentiellement une contrée agricole. Il n'est pas étonnant dès lors que l'on s'occupât du bétail à l'assemblée de Courtelary et que

l'on promulguât un règlement concernant l'enfouissement des animaux atteints de maladies contagieuses. Cette opération devait être présidée par le maître des basses-œuvres, assisté des „voisins du lieu où la bête aura péri, de l'ambourg de la communauté et de ceux des communautés les plus voisines, et, en cas de recherches en garantie, d'un ou plusieurs médecins-vétérinaires assermentés, délégués par le juge de paix". (21 déc).

A cette époque le titulaire du poste de maître des basses-œuvres était un particulier des Pommerats. Or, le bruit ayant couru qu'il voulait résilier ses fonctions, l'assemblée en ressentit une vive émotion et dépêcha sur le champ le député Adam-Louis Voumard auprès de lui, „pour s'assurer s'il veut continuer sur le même pied que ci-devant : Sa réponse a été affirmative". (28 déc.). [1]

Cette question heureusement réglée, une autre se présentait non moins importante : il s'agissait du permis de séjour et d'établissement. Ici encore l'assemblée prit soin de ne pas apporter de grandes innovations mais d'en rester à l'ancien ordre de choses. Son arrêté n'en est pas moins fait pour nous étonner par la distinction qu'il consacre entre le village même et son territoire : „lorsqu'un étranger voudra se domicilier en Erguel, il devra produire ses certificats à la communauté dans le district de laquelle il aura l'intention de s'établir. Si c'est dans un village, la communauté pourra définitivement lui refuser l'habitation, mais si elle le lui accorde, il en produira acte au pouvoir exécutif qui selon les circonstances y donnera ou refusera son acquiescement. Si c'est hors du village, la communauté du district n'aura d'autre droit que celui de prendre connaissance du cas et de donner sur ce son information au pouvoir exécutif qui sera seul compétent pour accorder ou refuser l'habitation à celui qui la demandera". (11 janv.)

---

[1]) La commune des Pommerats semble avoir eu le monopole de cette fonction, car il en est souvent fait mention au 18me siècle.

Quant aux rentes, dîmes, pensions, on décide sagement de s'en tenir aux us et coutumes du passé et de ne rien innover d'important en cette matière jusqu'à nouvel ordre. (11 janv.)

Signalons encore parmi les divers objets qui occupèrent l'attention de l'assemblée, la création dans chaque paroisse d'un poste de lecteur public chargé de lire et d'afficher les publications (27 déc.); l'invitation faite aux pasteurs de dire des prières „en faveur des autorités provisoires nouvellement constituées" (29 déc.); le don fait par le citoyen Borle, de Renan, d'un sceau portant cette légende: „Erguel, union est ta force" et d'autres petits objets encore, (8 janv.).

Un gouvernement qui se respecte doit naturellement avoir de l'argent. L'assemblée nationale de Courtelary n'en avait pas, mais elle commence par nommer un trésorier appelé „régisseur des deniers publics", et fait un emprunt de 50 Louis. Le pasteur C.-F. Morel, qui siégeait dans l'assemblée et qui même la présida pendant une période fit l'offre de prêter cette somme ce qui fut accepté avec empressement (7 janv.). Les principales dépenses consistaient pour l'heure en frais de courriers et de délégations. A ce propos, il ne sera pas déplacé de signaler un acte de désintéressement inspiré par le patriotisme. „Les citoyens Liomin, pasteur, et F. Voumard ayant été invités à fixer le prix des journées par eux employées dans leur tournée comme députés au Corps helvétique, ils ont généreusement déclaré ne vouloir rien accepter, sur quoi l'assemblée a ordonné que mention honorable de cette générosité serait signalée." (9 janv.)

Toutes ces préoccupations n'empêchaient pas les autorités de jeter les regards du côté de la frontière et de prendre les mesures de sécurité réclamées par les circonstances. La guerre sévissait entre la République française et les nations voisines et la frontière helvétique était bordée de postes d'observation C'est ainsi que

pendant plusieurs mois les milices d'Erguel occupaient, sous la bannière de Bienne, quelques points stratégiques tels que la Ferrière, le Cernil de Tramelan, Pierre-Pertuis, où il y avait un piquet de 50 hommes, Montoz-Combe de Büren et Bâle. Tous les mois ces hommes étaient relevés de leur faction et remplacés par d'autres aux frais des communes, qui devaient fournir en outre vingt cartouches par homme et des „uniformes tels qu'ils nous fassent honneur parmi nos confrères suisses". [1])

* * *

Ceci nous amène à parler des relations soutenues par l'assemblée avec les Etats voisins et, en particulier, des pourparlers avec la ville de Bienne en vue d'une union politique entre l'Erguel et cette cité.

Dès le début, des hommes influents réclamèrent l'envoi d'une députation à Berne et aux autres Etats confédérés pour solliciter des conseils sur la marche à suivre. [2])

Berne ayant toujours protégé officieusement l'Erguel, il était tout naturel de consulter L.L. E.E. D'ailleurs, même si le gouvernement de Berne s'était désintéressé de la question, il était sensible à certains actes de déférence que les petits doivent aux grands. Certains passages d'une lettre adressée par lui au bailli de Nidau qui jouait le rôle de surveillant des affaires de l'Evêché, sont assez significatifs. „Par votre lettre du 23 de ce mois.. nous avons vu... que les députés du pays d'Erguel se sont rendus chez vous pour vous donner l'assurance, au nom de leurs constituants, du sincère et respectueux dévouement de leurs concitoyens envers nous... Nous vous chargeons en conséquence de déclarer aux députés d'Erguel et de leur faire connaître, en notre nom, notre satisfaction sur leur conduite." (26 déc.).

---

[1]) Archives de Vauffelin. [2]) Adresse au Pays d'Erguel par le capitaine Béguelin de la Reuchenette.

D'autre part, une lettre des députés envoyés à Berne nous permet de saisir sur le vif la haute opinion que l'on avait à cette époque de ce gouvernement. Bien qu'à la tête d'une république, L.L. E.E. nous y apparaissent comme de grands seigneurs devant qui l'on se présente avec les marques du plus profond respect. „Nous avons la grande satisfaction de vous annoncer qu'arrivés à Berne nous avons fait visite à dix sénateurs membres du conseil secret et aux avoyers, qui, après avoir reçu avec bonté nos humbles remontrances, nous ont parlé de la manière la plus flatteuse pour notre cause et fait les accueils les plus favorables.“ (30 déc.). Comme ils se sentent petits, les députés d'Erguel, devant ces hauts personnages! D'ailleurs, il faut reconnaître que ce respect s'est propagé jusqu'à nos jours témoin ce charmant quatrain dû à la muse d'un de nos plus aimables poètes jurassiens :

„ Amis, vous ne ferez pas mal
De respecter l'ours de Berne.
Il faut chérir cet animal
Puisque c'est lui qui nous gouverne. “

De Berne, la Députation va à Zurich où on lui fait le même accueil, et, à son retour, passe par Baden auprès de l'ambassadeur de France pour le mettre au courant des projets de l'Erguel et jeter les bases d'un accord commercial entre les deux républiques. (Mémoire. Emulation 1901, p. 191.-28 déc.).

La principale recommandation des Bernois portait sur les relations avec Bienne. On conseillait vivement à l'Erguel „de se réunir à la ville de Bienne afin que dans les circonstances actuelles, l'administration provisoire nécessaire puisse se concerter avec elle.“ (26 déc.) C'était aussi le vœu le plus ardent de la grande majorité des Erguélistes. Bienne le désirait également. Malgré le grave échec de 1600, (voir Emulation 1902, pages 32 et 33), ses vues sur l'Erguel subsistaient toujours. Aussi, dès que le prince

fut parti et que le mouvement d'indépendance dont nous parlons se fut produit au Vallon, le conseil de Bienne envoya-t-il une députation en vue d'insinuer l'idée d'un rapprochement. A son tour, l'assemblée de Courtelary délégua quelques-uns de ses membres à Bienne avec une lettre dans laquelle on lit: „ L'assemblée des représentants de la grande majorité du pays d'Erguel a reçu avec beaucoup de plaisir les offres de réunion que vous lui avez faites tant littéralement que verbalement; elle désire d'entrer au plus tôt possible en négociation avec vous à ce sujet "... (26 déc.). On tomba d'accord pour organiser une conférence à Sonceboz. Les Erguélistes, auxquels on a fait les plus belles promesses, sont dans la jubilation.

„La ville de Bienne, dit une proclamation au pays, nous offre fraternité et union; elle se contente des liens avec nous vertuellement aux alliances fondées sur la plus parfaite égalité... Eh! bien, négocions avec cette ville et restons persuadés ici qu'on peut traiter avec elle d'une manière qui convienne aux communautés réunies." (28 décembre).

*
* *

La conférence s'ouvrit à Sonceboz le 7 janvier 1793. La députation d'Erguel était composée des citoyens F.-L. Liomin, Fr. Morel, F.-L. Meyrat, Abram Voumard et D. de la Reussille. Celle de Bienne, de Messieurs Schaltenbrand, commandant, Neuhaus, chancelier, Taxelhofer, conseiller et Moser, capitaine, en qualité de secrétaire. (Journal 7 janvier). Les députés d'Erguel firent une visite de politesse aux Biennois qui tôt après la leur rendirent. La première séance débuta par un incident. De nombreux délégués des quatre paroisses du Bas, non réunies, s'y trouvaient et les députés de la majorité durent déclarer, conformément à leur procuration, qu'ils ne devaient à aucun prix siéger avec eux, puis se retirèrent. Deux heures après, ils furent appelés de nouveau et se trouvèrent

seuls avec les délégués de Bienne, les autres étant partis à leur tour.

Les Biennois présentèrent alors une pièce contenant leurs propositions d'union. Les Erguélistes éprouvèrent, en en prenant connaissance, une vive déception. Elle était loin de confirmer les promesses d'égalité faites précédemment à l'Erguel. En effet, si les deux premiers articles proclamaient en principe une égalité absolue entre les citoyens des deux Etats, les dispositions subséquentes réduisaient ces promesses à néant. La ville de Bienne entendait conserver telles quelles toutes ses institutions et autorités, tout en accordant à l'Erguel une part dans l'administration, mais une part qui n'était pas proportionnée à l'étendue et au chiffre de la population du pays. D'ailleurs, la confusion des pouvoirs que consacrait le projet ne convenait pas à des gens que le souffle de la Révolution française avait touchés.

Aussi les députés d'Erguel ne purent-ils admettre ces propositions. Les représentants de la ville leur demandèrent alors de présenter eux-mêmes un projet, ce qu'ils firent sous forme d'une note concise qui, il faut le reconnaître, était bien supérieure aux conceptions biennoises.

Bienne et l'Erguel formeront un seul état républicain-démocratique. Le territoire sera divisé en quatre départements: Bienne, Haute-Suze, Centre ou Moyen-Erguel, Basse-Suze ou Bas-Erguel. Chaque département sera lui-même sectionné en districts. On prévoit trois pouvoirs: le pouvoir législatif, appartenant au peuple et exercé par l'assemblée des représentants; le pouvoir exécutif, administré par un conseil d'état et un pouvoir judiciaire. Ses représentants seront élus proportionnellement au chiffre de la population du département. De cette façon une égalité parfaite régnera entre toutes les parties de la république.

Ce projet n'ayant pas eu le don de plaire à Messieurs de Bienne, les Erguélistes en présentèrent un autre

portant sur une simple association des deux états. Chaque état devait conserver son administration distincte tandis qu'un conseil commun, dans lequel chaque partie était représentée par un nombre égal de membres, dirigeait les affaires politiques et militaires. La Chancellerie de Bienne recevrait la correspondance diplomatique et la transmettrait au Conseil d'Etat du pays d'Erguel. Les dépenses de l'administration commune devaient être couvertes par parts égales.

Ces propositions furent soumises aux délibérations des conseils de Bienne qui les repoussèrent et renvoyèrent à plus tard la reprise des négociations. (14 janv.).

*
* *

Entre temps, la Régence avait répandu dans le pays une circulaire pour recommander l'obéissance au Prince et rendre les communes responsables de la non-observation de ce conseil.[1])

La situation était embarrassante. Aussi décida-t-on d'avoir le 17 janvier une assemblée revêtue de quatre fois plus de députés qu'à l'ordinaire pour prendre une détermination. Il y fut résolu d'envoyer une nouvelle députation à Berne pour demander conseil. Trois questions étaient posées à L.L. E.E. : L'Erguel devait-il proclamer son indépendance? ou bien continuer simplement l'administration provisoire exercée jusqu'ici? ou bien encore élaborer une constitution sous la sanction du Prince et la garantie du Corps helvétique? Les préférences des représentants allaient à cette troisième alternative. L'assemblée développa sa pensée dans un projet de huit articles. D'après ce projet, le pouvoir souverain appartenait au prince de par le Haut-chapitre, mais le pouvoir législatif était exercé par le peuple selon une constitution librement consentie de part et d'autre. Le poste de bailli était supprimé et le prince représenté dans le pays

[1]) Montandon, ouv. cité. p. 85.

par un fonctionnaire élu par lui sur présentation du pays. Le pouvoir judiciaire était nettement séparé et le pouvoir exécutif était entre les mains d'un conseil élu par le peuple et présidé par le représentant du prince.

Voilà le projet que la députation devait soumettre à L.L. E.E. tout en insinuant l'idée qu'il serait peut-être suffisant qu'il fût sanctionné par le Corps helvétique attendu qu'on ne savait pas où se cachait le prince. En même temps on décida que l'assemblée suspendrait ses séances quotidiennes et ne se réunirait plus désormais qu'une fois par semaine tandis que les affaires courantes seraient gérées par un comité permanent qui travaillerait en même temps à l'élaboration de la constitution.

La réponse des Bernois arriva par le canal du bailli de Nidau. Ils passent complètement sous silence la troisième question relative à la proposition d'élaborer une constitution sous la sanction du prince et la garantie du Corps helvétique; ils désapprouvent formellement l'idée émise en premier lieu concernant la proclamation d'indépendance du pays et conseillent instamment aux Erguélistes de „s'adresser d'une manière convenable au Prince-évêque comme à leur légitime souverain pour l'engager à donner à l'administration provisoire établie chez eux la sanction nécessaire "... (22 janv.).

Il est impossible de ne pas être frappé du fait que les conseils de Berne diffèrent du tout au tout dans l'espace d'un mois. Qu'est-ce qui a bien pu modifier le point de vue de L.L. E.E. ? Les événements extérieurs nous l'expliquent. Louis XVI venait d'être jugé, condamné et exécuté. A cette nouvelle, une formidable coalition s'était formée contre la France. Les Bernois s'imaginaient que la République allait être vaincue et que tout rentrerait dans l'ancien ordre de choses. C'était le retour du prince et quelle ne serait pas alors la situation des Erguélistes s'ils se rendaient coupables d'actes révolutionnaires ? Telle était probablement la pensée qui engageait le gou-

vernement de Berne à recommander la soumission aux sujets du prince.

Si ce conseil trouva de l'écho dans certaines communes, la majorité des représentants n'était pas pressée de faire une démarche auprès du souverain. Dans une proclamation aux communes, les députés examinent toutes les éventualités. De deux choses l'une: ou bien le prince sera rétabli, ou bien il ne le sera pas. Dès lors „il ne faut agir que comme s'il était également vraisemblable que les deux arrivent.“ L'assemblée s'arrête donc à cette mesure: Organiser l'administration du pays sans demander au prince son approbation. Si le prince n'est pas rétabli, l'indépendance à laquelle tous aspirent sera consommée de ce fait. Si, d'autre part, il revient, on pourra lui tenir le langage suivant: „Vous nous avez quittés, nous n'avons pu vous reconnaître dans une régence illégale, inouïe jusqu'ici dans l'histoire et inconstitutionnelle, nous avons dû administrer votre bien puisque, si vous n'étiez point revenu, nous en étions les héritiers, nous l'avons fait avec intégrité; voici vos revenus et nous remettons à votre justice de nous rétablir auprès de nos anciens droits et privilèges.“ „Pourra-t-il nous blâmer? s'écrie naïvement la proclamation. Pourra-t-il nous punir de cette conduite modérée et équitable autant que prudente?“ (30 janv.).

Cette manière de voir ne fut pas du goût de toutes les communes. En particulier, celles de Sonceboz, de Corgémont et de Tramelan demandèrent instamment une démarche auprès du prince tandis que sept communes du Haut-Vallon persistèrent dans la manière de voir exprimée dans la proclamation. (3 fév.) Aussi à la séance du 6 février résolut-on de liquider les comptes communs. Les frais se montèrent à 400 écus environ, soit exactement à 385 écus 1 b. 2 ½ cr., répartis entre les communes.

Cette liquidation était en principe le point final de la République d'Erguel, car dès ce moment l'assemblée de

Courtelary ne se réunit plus. Il est vrai que l'on convoqua encore les communes à une assemblée du pays le 26 mars pour s'occuper de l'épidémie bovine qui dévastait la contrée à ce moment-là, mais on prit bien soin de prévenir que l'on ne s'occuperait pas de politique. En fait, la fin n'arriva qu'au moment où l'on retourna au prince, ce qui eut lieu le 21 mai 1793. Après la suspension des assemblées de Courtelary, les affaires du pays se traitèrent dans le sein de la Société patriotique d'Erguel à St-Imier. A la date indiquée, elle décida d'envoyer une députation au prince pour l'assurer „ que l'on n'a jamais eu l'intention de se soutraire à son autorité... et que tout ce que l'on a fait n'a eu de motif que la crainte d'exposer notre postérité à tomber sous un gouvernement moins doux que le sien ". C'était la fin. Mais en réalité l'autorité n'était exercée par personne. La régence était mal vue et le bailli n'osait pas revenir. Cela est si vrai qu'en mai 1793 au moment où la Classe qu'il devait présider aurait dû avoir sa session, il la renvoya à une date indéterminée à la grande indignation des pasteurs. (Voir *Echo de la Classe*).

L'absence d'un représentant du prince au Chef-lieu conduisit le pays à l'anarchie. Les désordres, inconnus au temps où l'assemblée nationale siégeait, se produisirent partout. „ Il y eut un meurtre à Tramelan le 19 octobre dans l'auberge du Cernil... Le 29, une voiture de vin venant de Neuchâtel fut pillée à Courtelary, les voituriers maltraités, un tonneau enfoncé et quelques habitants de Tramelan, fidèles au prince, grossièrement outragés ; la poste fut attaquée et pillée le 30 entre Cormoret et Courtelary. Le 1er décembre, un coup de fusil chargé à grenailles est tiré dans les fenêtres de la maison du maire Belrichard, à Courtelary qui était le siège de la révolte, attisée par le pasteur et par l'aubergiste Voumard. Le maire, prévenu que des voies de fait seraient dirigées contre lui, s'était enfui la veille à Bienne avec sa famille. Le 11 février 1794, Sonvilier fait une expédition armée

contre Renan." (Montandon, histoire de Tramelan, page 87).

Cette anarchie continua jusqu'en 1797 où notre petit pays fut incorporé à la république française. Cette période mérite une étude spéciale que nous entreprendrons peut-être un jour. Pour aujourd'hui notre tâche est terminée. Nous voudrions cependant encore pour clore ce pâle résumé donner les appréciations que la vue de ces événements suggéra à quelques personnes.

*
* *

A tout seigneur tout honneur, écoutons le prince-évêque: „Notre cœur n'a pu qu'être douloureusement touché de l'égarement incompréhensible dans lequel une partie de nos sujets s'est laissé entraîner malgré le cri de leur raison, de leur conscience, de leur honneur, de leur intérêt et malgré encore les avertissements multipliés qui leur ont été adressés (4 juin)."

Nul ne sera surpris de ce jugement; nous le trouvons même extrêmement doux.

Ce qui nous surprend davantage, ce sont les paroles du doyen Morel: „C'était un spectacle plus ridicule qu'imposant, de voir un peuple ignoré dans l'univers, et qui n'occupe que quelques lieues carrées d'étendue, vouloir rompre ses anciennes relations et s'élever au rang des souverains. Sans force et sans appui, que peut-il opposer à la marche des événements? et quelle folie de compromettre son repos, quand sa destinée sera inévitablement entraînée par celle des autres peuples? Mais cette vérité était alors reçue en Erguel comme un blasphème", (Histoire et Statistique, page 151) Celui qui écrit ces lignes était le même qui offrit d'enthousiasme un prêt de 50 Louis à l'assemblée nationale et qui présida ses séances pendant une période

Un autre contemporain des événements, le sieur Béguelin, de la Reuchenette, capitaine au service de

Prusse, présenta un mémoire à l'assemblée de Courtelary dans les premiers jours des séances et le fit imprimer quelque temps après avec une introduction dans laquelle il raille toutes les mesures prises par les représentants concernant les notaires, l'achat d'une imprimerie, etc. Il estime que la condition des Erguélistes sous le gouvernement du prince est bien préférable à celle qu'ils auraient dans une république: „Je ne connais pas, dit-il, de contributions plus légères, ni sous le ciel un pays plus franc que le nôtre, pas même dans les républiques démocratiques.“ Il en conclut qu'il ne faut rien précipiter ni rien innover, mais attendre le cours des événements et que si le prince n'est pas rétabli, on arrivera toujours assez tôt à l'autonomie.

Après la prose la poésie. Un nommé Joseph Chatelain a sollicité la muse pour dépeindre les événements de l'hiver 1792-93 et a produit un factum que M. V. Rossel ne cite pas, et avec raison, dans son histoire de la littérature romande, mais qui n'en est pas moins un intéressant document.

On parle partout de votre païy
Il faut que je vous en face un réci
Il n'a falu que deux ou trois geux
Pour mettre la charue devant les bœuf
Et y renverser la consetitution
Et nous faire vivre comme des c...

Il y a Liomin se chic a chause
Qui vient de poser son porte chause.
Il avait envie de se faire roitelet
Si on ne savait pas de chez qui il est.

Il y a son père qui ne resemblait
Une fois que la misser.
Il s'est mi marchan de fere
Et pour gagner de l'argen
Il est alles par tout en publiant
Qu'il fallait se faire republiquen.

A pauvre païy je te plain
De t'avoir lessé séduire par les Liomin.
Car en 1790 on devait déjàt les
faire danser en cadance
la marche de la potence
ou du moin avait il merrité
que le boureau les eu foité. .[1])

* * *

A notre avis, les Erguélistes ne méritent pas ces critiques passionnées ; la lecture du „Mémoire sur la situation politique en Erguel" publié en 1794,[2]) nous semble donner la note juste. Nous estimons qu'un peuple qui ne fait rien pour obtenir la liberté, le plus noble apanage du citoyen, n'est pas digne d'en jouir et c'est un spectacle réconfortant que de voir nos pères manifester de l'énergie, de l'initiative et de l'activité pour se gouverner eux-mêmes. Dans les circonstances données, dans le bouleversement général du moment, ils étaient en droit de se dire que leur devoir d'hommes et de citoyens était non pas d'attendre passivement les événements, mais de travailler eux-mêmes à leur bonheur. Ils ont sans doute commis des fautes. La plus grande à notre avis, fut d'avoir fermé brutalement la porte aux communes du Bas dans les négociations avec Bienne quand il y avait là un terrain d'entente tout préparé. Il faut la mettre sur le compte de l'énervement et de l'inexpérience. D'ailleurs, ils se sont rachetés par leur supériorité dans les négociations avec Bienne. Tandis que cette ville fait preuve d'un manque absolu de sens politique et qu'elle a tout perdu grâce à son désir égoïste de dominer en Erguel, grâce aussi aux illusions entretenues chez elle par l'ambassadeur français Barthélemy,[3]) qui lui faisait

[1]. Vers de Joseph Chatelain déjà cités.

[2]) Voir Emulation 1901.

[3]) Voir *Berner Taschenbuch* 1904.

croire qu'elle trouverait de l'appui dans son gouvernement pour parvenir à ses fins, — les Erguélistes brillaient par la hauteur et la clarté de leurs vues politiques et nous saluons en eux des précurseurs et des artisans de la démocratie moderne.

CH. SIMON, PASTEUR.